

Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 25 février 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt six

Le 2 mars,

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avait été dûment convoqué le 12 février 2026 pour une session ordinaire le 25 février 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a de nouveau été convoqué le 2 mars à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Le conseil syndical pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (18)

BALSAN Charles-Henri, CAMUS Jean-Louis, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DELYS Dominique, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PREVOST Michelle, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIDAL Claude.

Étaient absents (25)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LAROCHE Laurent, MARCHAND Bernard, NAVARRO David, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

Étaient excusés (5)

AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CHALMAIN Eric, JUDALET Patrick, YVERNAULT Philippe.

Objet : Approbation de la convention financière 2025 pour le logiciel de suivi GAE

Dans un souci de simplification et d'économie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'électricité et de gaz naturel pour lequel ils ont acquis un logiciel de suivi énergétique.

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui stipule dans son article 11 la répartition des frais financiers entre les structures : « Les frais d'acquisition seront répercutés à l'euro-l'euro à chacun des membres du groupement de commande en fonction du nombre de points de livraison des adhérents de chaque structure, traitée au travers chaque fonctionnalité de la solution informatique proposée.

Les frais d'acquisition des droits de licence, d'utilisation de la solution et la reprise de l'historique des données feront l'objet de l'émission d'un titre de recette, en €TTC net FCTVA, auprès des membres de la présente convention après paiement des factures, par le coordonnateur, au(x) prestataire(s) retenu(s), avant le 31 janvier de l'année N+1. Dans le cas où cette prestation fait l'objet d'une facturation annuelle, une révision au nombre de point de livraison en date du 31 décembre sera effectuée.

Les frais liés au fonctionnement du logiciel et au traitement des données sont directement facturés aux membres pilotes par le(s) prestataire(s) ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

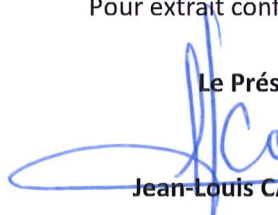
Article 1 : D'approuver cette convention financière relative au frais de fonctionnement d'un logiciel de suivi énergétique dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel et électricité).

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser M le Président à signer cette convention.

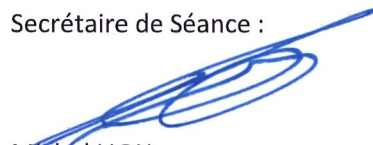
Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260302-02202613-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026